

Compte rendu du conseil municipal du 21 février 2022

Présents : Meugin Olivier. Maugain Brigitte. Mouquod François-Xavier. Beltramelli Jérôme. Bainier Marine Berthet Olivier. Boichut Olivier. Combe Sylvain. Dormoy Anthony. Santana Angélique. Wachowicz Laurence.

Absent, excusé : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Beltramelli Jérôme.

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

- Désaffiliation de la communauté d'agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion : le maire a reçu un courrier du Grand Dole l'informant de sa désaffiliation à compter du 1^{er} janvier 2023 du centre de gestion, suite à la mise en place de services communs avec la ville de Dole. Conformément à la Loi, chaque collectivité affiliée au centre de gestion doit en délibérer. Aucune objection.

- Avis sur le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal : le Grand Dole a arrêté son projet de Règlement Local de Publicité intercommunal par délibération du 16/12/2021. Conformément au Code de l'Urbanisme, chaque commune membre de la communauté d'agglomération doit donner son avis sur ce règlement. Pas d'objection.

- Tarif des repas des personnes âgées livrés par le Sispah : la délibération utilisée actuellement pour facturer les repas date de septembre 2015 ; il convient de prendre une nouvelle délibération actualisant les tarifs. Le Sispah de Tavaux a fait parvenir récemment en mairie une fiche de repas à facturer à une famille de la commune ; le prix du repas acheté au traiteur en janvier 2021 est de 7 € 20 ; les repas sans sel achetés au CHS de Saint-Ylie coutent 6 € 67. Les frais de transport sont de 1 € 94. Ainsi, le conseil fixe les tarifs des repas à 9 € 14 pour les repas préparés par un traiteur, et 8 € 61 pour les repas préparés par le CHS de Saint-Ylie.

- Modification de la prise en charge des frais de chauffage des locataires : depuis leur entrée dans le logement au 1 rue des écoles le 1^{er} janvier 1999, les locataires paient 40 % des frais de chauffage et d'entretien de la chaudière. Comme chacun le sait, il n'y a plus d'école au rez de chaussée du bâtiment depuis quelques années, et la commune continue de payer 60 % des frais de chauffage et d'entretien de la chaudière. Après en avoir délibéré, le conseil décide qu'à compter du 1^{er} avril 2022, les locataires du logement 1 rue des écoles paieront 60 % des frais de chauffage et d'entretien de la chaudière, et la commune paiera les 40 % restant.

Fait à Champdivers, le 24 février 2022.

Le maire,



Olivier Meugin.